



**Basse-Zorn**

Communauté de communes

**ARRETE INTERCOMMUNAL PERMANENT  
portant création d'un emplacement réservé au  
stationnement des véhicules transportant des  
personnes handicapées et à mobilité réduite  
aux abords du cimetière communal**

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et 2213-2 ;

VU le Code de l'action des familles et notamment l'article L. 241-3-2 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'aménager et d'attribuer un emplacement réservé au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées aux abords du cimetière communal ;

ARRETE

**Article 1 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite sera matérialisé aux abords du cimetière communal.

**Article 2 :**

L'utilisateur de cette place réservée doit être porteur d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

**Article 3 :**

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

**Article 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Brumath est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Madame le Directeur Général des Services de la Commune de Geudertheim dans les conditions habituelles.

Fait à Geudertheim, le 03 mai 2023

Le Vice-Président



Pierre GROSS